



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20240130-DELIB22024-DE

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11+ 3 pouvoirs

Date de la convocation : 25/01/2024

Date d'affichage : 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2/2024 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL MALAFOSSE – DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Malafosse, deux consultations vont être engagées :

- Une première consultation pour retenir le maître d'œuvre,
- Une seconde pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Afin de faciliter la poursuite de ce projet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de lui donner délégation pour le marché de maîtrise d'œuvre et pour le marché de travaux à venir, conformément à l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 1. Du marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Malafosse,
 2. Du marché public de travaux relatif au projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Malafosse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 01/02/2024
- Affichage le : 01/02/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr